



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-16

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 07/05/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « CITEOS / GUY CHATEL »
POUR REMPLACEMENT DE CABLE ET POSE D'ANTIVOL SUR 6 MATS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE L'INDUSTRIE**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer une longueur de 155 mètres de câble volés et de mettre en sécurité les six mâts d'éclairage public de la rue de l'Industrie ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la société « CITEOS / GUY CHATEL » – 153 Avenue du Mt-Blanc – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n° M.0194516.7 du 28/04/2026 pour un montant de 6 645,00 € HT (soit 7 974,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 05/05/2026

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.